

# ARRETE MUNICIPAL

N° 130 / 087

**Délégation de fonctions et de signature**  
**Monsieur Bouchta DOUICHI**  
**Adjoint au Maire délégué**

Le Maire délégué de la commune associée de Lomme,

Vu le décret n° 2000-151 du 22 février 2000 portant fusion avec association des communes de Lille et de Lomme,

Vu l'article 25 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L. 2113-15 et L. 2113-20, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, et ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2511-26, L. 2511-28,

Vu la délibération n° 2022/62 du 10 septembre 2022 fixant à dix le nombre des Adjoints au Maire délégué de Lomme et le procès-verbal de leur élection en date du 10 septembre 2022,

Vu l'arrêté municipal N°117/170 du 13 septembre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bouchta DOUICHI, Huitième Adjoint au Maire délégué ;

Vu l'arrêté municipal N°117/165 du 24 octobre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Muriel SERGHERAERT, Troisième Adjointe au Maire délégué ;

Vu la délibération n° 2024/91 du Conseil Communal du 9 juillet 2024 ;

Considérant la démission de son mandat d'Adjointe au Maire délégué de Madame Muriel SERGHERAERT,

Considérant la nouvelle répartition des délégations de fonctions et de signature,

**- ARRETE -**

## ARTICLE 1

Les arrêtés municipaux N°117/165 et N°117/170 sont abrogés et remplacés comme suit.

## ARTICLE 2

Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Bouchta DOUICHI**, Adjoint au Maire délégué, pour les dossiers et questions suivants :

- Solidarités
- Jeunesse
- Citoyenneté
- Insertion
- Lutte contre le décrochage scolaire
- Prévention de la délinquance
- Maison du Citoyen et des Solidarités

### ARTICLE 3

Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Bouchta DOUICHI** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des délibérations du conseil communal,
- la signature des actes relatifs aux équipements de proximité et des actes non décisifs.

### ARTICLE 4

La signature par **Monsieur Bouchta DOUICHI** des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

"Pour le Maire délégué de Lomme et par délégation,  
L'Adjoint,

Bouchta DOUICHI".

### ARTICLE 5

Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la commune associée de Lomme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune associée de Lomme et notifié à l'intéressé. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère  
exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville de Lomme, le 10 juillet 2024

**Transmis au Préfet du Nord le**

**Publié le** 23 JUL. 2024

**Le Maire de Lille**



**Martine AUBRY**



**Le Maire délégué de la  
Commune associée de Lomme**



**Olivier CAREMELLE**

Je soussigné, Bouchta DOUICHI, reconnais avoir  
reçu un exemplaire du présent arrêté le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).